

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté
modifiant l'arrêté de mise en demeure
à l'encontre de la société Les Vignerons du Gerland
sur la commune d'EAUZE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.514-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 autorisant la société Les Vignerons du Gerland à exploiter, sur le territoire de la commune d'EAUZE, une installation de préparation et de conditionnement de vin,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2008 à l'encontre de la société Les Vignerons du Gerland à EAUZE,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 juin 2008 faisant suite à l'inspection réalisée le 29 mai 2008 sur les installations précitées,

Vu le courrier en date du 24 juin 2008 adressé à l'exploitant par l'inspection l'informant de ses propositions,

Considérant qu'il ressort de l'inspection du 29 mai 2008 que la société Les Vignerons du Gerland ne respecte pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2008 de respecter les prescriptions annexées à son arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mai 2006 sur les points suivants :

- l'absence de séparation entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les eaux polluées notamment sur la partie sud/sud ouest du site,
- l'absence de rétention sur la quasi totalité des aires de chargement déchargement, qui ne sont pas étanches par ailleurs,
- les eaux pluviales issues des aires de circulation des véhicules ne sont pas canalisées et traitées par un déshuileur débourbeur, équipé si nécessaire d'un bassin tampon, avant rejet dans le milieu naturel.

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.514-1 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition de monsieur le secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2008 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er} :

La société Les vignerons du GERLAND S.C.A, pour l'installation de préparation et de conditionnement de vin qu'elle exploite sur la commune d'EAUZE (32), est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes :

- **au 1^{er} septembre 2008:**

- *conformément à l'article 3.6.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006, de rendre l'aire de chargement des grappes étanche et de canaliser les effluents issus de cette aire vers la station d'épuration,*

- **au 15 octobre 2008:**

- *Conformément à l'article 3.2.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006, de séparer le réseau d'eaux pluviales de celui des voies de circulation notamment sur la partie sud/sud ouest des installations,*
- *Conformément à l'article 3.4.1.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006, de relier le réseau de collecte des eaux pluviales issues des aires de circulation de véhicules à un déshuileur débourbeur, équipé si nécessaire d'un bassin tampon, dimensionné pour traiter le premier flot d'eaux pluviales sur une base de 135 l/s pendant une heure. Les effluents issus de l'avaloir situé en amont de l'aire d'évacuation des grappes doivent être également canalisés et dirigés vers un débourbeur/déshuileur,*

- **au 31 décembre 2008 :**

- *conformément à l'article 3.6.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006, de rendre les aires de chargement et de déchargement (à l'exclusion de l'aire de chargement des grappes) étanches et de canaliser les effluents issus de ces aires vers la station d'épuration. »*

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de CONDOM, M. l'inspecteur des installations classées de la DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le Maire d'EAUZE.

Fait à Auch, le 21 juillet 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Sébastien JALLET